

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 5/2019
Date : 8 janvier 2019
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire : 2018.VOL.5
Classification : Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; groupe de produits « Nature » (03.20.9190). Dépassement du solde 2018 Crédit supplémentaire 2018

1 Objet

Crédit supplémentaire pour les dépenses du groupe de produits « Nature ».

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), article 8

3 Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgétaire (solde I)	CHF	– 2 843 663
Crédit supplémentaire	CHF	15 800 000

Compensation	CHF	15 800 000
--------------	-----	------------

Le dépassement de crédit, qui concerne le groupe de produits « Nature » (GP-03.20.9190), peut être compensé dans le groupe de produits « Agriculture » (GP-03.19.9180).

4 Qualification juridique de la dépense

C'est un problème de comptabilisation, et non une augmentation des dépenses, qui est à l'origine du présent crédit supplémentaire. Il est donc renoncé à la qualification juridique.

5 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits « Agriculture » n'a pas de répercussions sur le calcul des prestations.



6 Répercussions sur la comptabilité financière

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussions sur la comptabilité financière à l'échelle de l'office.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'année 2018.

8 Motifs

Ce résultat s'explique par le fait que le budget 2018 (variante 4) repose sur une planification incomplète, ce qui a entraîné d'importants transferts de charges entre les groupes de produits « Agriculture » et « Nature ». Les incohérences dans la planification n'ont aucun effet sur le budget.

Les transferts de charges concernent uniquement le budget 2018. L'erreur commise n'a pas de répercussions négatives sur le résultat global aussi bien au niveau de l'Office de l'agriculture et de la nature que de l'ECO. Il n'y a donc dans les faits pas de dépassement des frais. Selon les estimations (de décembre 2018), les écarts par rapport aux montants budgétés observés dans les groupes de produit « Agriculture » et « Nature » se présentent comme suit :

Office de l'agriculture et de la nature	Crédit budgétaire (solde I) 2018	Chiffres réels estimés 2018	Ecart estimé
GP « Agriculture » (03.19.9180)	CHF – 38 752 858	CHF – 22 952 858	CHF + 15 800 000
GP « Nature » (03.20.9190)	CHF – 2 843 663	CHF – 18 643 663	CHF – 15 800 000
Total Office	CHF – 41 596 521	CHF – 41 596 521	CHF 0

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer

